



31 CONCOURS POP-ROCK VILLE DE BILBAO

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Le service Jeunesse de la délégation du Jeunesse et Sports de la mairie de Bilbao organise le concours Pop-Rock Villa de Bilbao qui s'adresse aux groupes musicaux européens jeunes afin d'encourager et de divulguer la musique des groupes émergents. Le concours propose 3 modalités musicales :

Urban : rap (hip hop), trap, reggae, dancehall, afrotrap, afrobeat, funk, soul, R&B, jazz contemporain, trip hop, grime, electropop, musique à puce, 8 bits, électronique, ambient, industrielle, electro cumbia, dub, hardstyle, house, breakbeat, disco, techno, trance, minimal, drum'n'bass, électro et autres combinaisons.

Metal : heavy, hard rock, power, thrash, speed, death, grind, black, doom, gothique, industrielle, A.O.R., hardcore, nu metal, rap metal, métal alternatif et autres combinaisons.

Pop rock : Pop rock : rock, expérimental, psychédélique, instrumental, math, post rock, art rock, rock and roll, rhythm and blues, folk rock, américaine, hard rock, stoner, garage, noise, hard core, punk rock, ska reggae, emo, alternative, indie, pop, techno pop, power pop et autres combinaisons.

UN.- EXIGENCES

Pourront participer au concours, les groupes musicaux européens qui réunissent les conditions décrites ci-après :

- Que la date de naissance de chaque composant soit comprise entre le 1er janvier 1984 et le 31 décembre 2001. Dans les groupes composés de deux ou plusieurs membres, il suffira qu'un seul membre du groupe soit né avant le 1er Janvier 1984.
- Qu'aucun premier prix n'ait été remporté au cours des précédentes éditions du CONCOURS POP-ROCK VILLA DE BILBAO (quelle que soit la modalité).
- Que les chansons soient originales. Si l'organisation l'exige, les droits d'auteur devront pouvoir être prouvés.

L'organisation, quelle que soit la phase du concours, exclura les groupes musicaux ne remplissant pas les conditions requises.

DEUX.- INSCRIPTIONS

Les groupes participants s'inscriront dans l'une des trois modalités du concours. Cependant, l'organisation se réserve le droit de requalifier les inscriptions si nécessaire.

Les inscriptions sont à effectuer du 1er avril au 5 mai 2019 (tous deux inclus) sur le site web : www.bilbao.eus/bilborock, à travers le Formulaire et en joignant :

- 3 titres au format mp3, ogg ou wma.
- une photo au format jpg, bmp ou png.

- le dossier du groupe au format doc, docx, odt ou pdf.
- Profils du groupe sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.)
- Lien vers une vidéo non publiée, d'un concert live ou d'une répétition (le groupe jouant en direct, pas un clip vidéo)

La personne inscrite en tant que « représentant/e » doit être membre du groupe et s'oblige à assister aux concerts, pour signer les documents nécessaires au paiement ultérieur des indemnités journalières et des prix.

TROIS : JURY. PHASES DU CONCOURS

Il y aura un Jury pour chaque modalité.

1ère PHASE : Sélection de 32 groupes.

Parmi l'ensemble des groupes inscrits au concours, le Jury - composé de professionnels du monde de la musique - sélectionnera 32 groupes, qui passeront à la deuxième phase :

- 16 groupes de Pop-Rock.
- 8 groupes de Métal.
- 8 groupes d'Urban.

Cette répartition pourra être modifiée selon l'avis du Jury.

2ème PHASE : Concerts en live

Les groupes retenus participeront aux concerts finaux qui auront lieu en octobre, aux dates et horaires fixés par l'organisation. Le Jury - composé de professionnels de la scène musicale - et le public assistant aux concerts sélectionneront 3 groupes dans chaque modalité :

3ème PHASE : Concerts finaux

Les groupes sélectionnés participeront aux concerts finaux qui auront lieu au mois d'octobre, aux dates et horaires fixés par l'organisation. Les dates des finales sont les suivantes :

Pop-Rock : jeudi 17 octobre.

Métal : vendredi 18 octobre.

Urban : samedi 19 octobre.

Le jury rendra sa décision finale après les concerts de chaque catégorie.

Annnonce de la décision

La décision sera publiée sur le site web du concours et sur le site web municipal. En indiquant, pour les prix individuels, le prénom et nom de famille du lauréat, groupe, modalité et prix remporté. Et pour les groupes, le nom du groupe, modalité et prix remporté.

QUATRE.- DOCUMENTS À PRÉSENTER PAR LES LAURÉAT(E)S À LA 2ÈME PHASE

Les participant/s doivent être à jour de leurs obligations fiscales, cotisations de Sécurité Sociale et obligations fiscales vis-à-vis de la Ville de Bilbao, lors du dépôt de leur candidature et tout au long du processus. Avant la célébration des concerts (2ème phase), chaque membre du groupe s'oblige à soumettre les documents suivants dans les délais requis par l'organisation (vraisemblablement au cours de la dernière quinzaine de juin)

- Certificat prouvant avoir satisfait à ses obligations fiscales (ou correspondantes selon le lieu de résidence).
- Certificat prouvant être à jour de ses cotisations sociales.
- Déclaration responsable de ne pas être soumis(e) à des interdictions, en application des dispositions de l'art. 13 de la Loi relative aux Subventions et de l'art. 24.2 de la Loi 4/2005 en faveur de l'égalité des femmes et des hommes. Le Département de la Jeunesse et des Sports fournit le modèle correspondant.
- Les certificats du FISC et de la Sécurité Sociale peuvent être remplacés par une DÉCLARATION RESPONSABLE, lorsque le montant à attribuer à chaque bénéficiaire ne dépasse pas **3.000 euros**.
- Les bénéficiaires **NE POSSÉDANT PAS DE RÉSIDENCE FISCALE SUR LE TERRITOIRE ESPAGNOL**, doivent, à la place des certificats susmentionnés, présenter un certificat de résidence fiscale, délivré par les autorités compétentes de leur pays de résidence.

En cas de non présentation de la documentation susmentionnée par l'un ou l'autre des membres, le groupe ne pourra pas participer à la 2ème phase.

CINQ.- NORMES POUR LA 2ème ET LA 3ème PHASE

- Avant les concerts en live, les groupes retenus ayant enregistré leurs titres auprès d'un organisme chargé de défendre leurs droits de propriété intellectuelle sont tenus de le faire savoir à l'organisation du Concours.
- Les membres des groupes musicaux jouant en live doivent être les mêmes que ceux figurant sur l'inscription. Le remplacement d'un membre ne peut être justifié que pour cause de force majeure et il doit être autorisé par l'organisation. Dans tous les cas, le remplaçant doit remplir les conditions requises par le Règlement du concours.
- Les groupes, en fonction de leur lieu de provenance mentionné sur le formulaire d'inscription, auront droit à une compensation économique pour frais de déplacement, dont les montants seront les suivants :
 - 180,00 € Bizkaia.
 - 250,00 € Araba, Gipuzkoa, Cantabrie, La Rioja, Navarre, Asturies.
 - 400,00 € Madrid, Castille-Léon, Aragon.
 - 500,00 € Communauté de Valence, Castille-La Manche, Estrémadure, Galice, Murcie.
 - 600,00 € Andalousie, Catalogne.
 - 750,00 € Baléares, Ceuta, Melilla.
 - 900,00 € Canaries.
 - 700,00 € France, Portugal, Pays-Bas, Luxembourg, Belgique, Suisse.
 - 1.400,00 € Italie, Royaume-Uni, Irlande, Suède, Finlande, Danemark, Norvège, Allemagne, Autriche, République tchèque, Roumanie, Bulgarie, Chypre, Grèce, Hongrie, Pologne, Slovaquie, Albanie, Macédoine (FYRM), Monténégro, Serbie, Bosnie-et-Herzégovine, Croatie, Slovénie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Islande, Malte.

SIX.- PRIX.

6.1. Prix en espèces :

Modalité Pop-Rock		Modalité Métal		Modalité Urban	
1er	4.000 €	1er	4.000 €	1er	4.000 €
2ème	2.000 €	2ème	2.000 €	2ème	2.000 €
3ème	1.300 €	3ème	1.300 €	3ème	1.300 €

Prix spécial du Jury groupe/soliste du Bizkaia : 1.000 €.

Ce montant sera, le cas échéant, soumis aux prélèvements obligatoires en application de la réglementation fiscale en vigueur.

6.2. Autres prix :

- Prix « Ville de Bilbao » Meilleur Groupe de Bilbao/Bizkaia* : un concert dans la salle Bilborock en 2020.
- Prix « Bilborock » Groupe Remarquable du Bizkaia : 100 heures de séances studio.
- Prix « Promotion et Autonomisation des Femmes dans la musique » : 4 ateliers de formation organisés par « FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE », 40 heures de séances studio à Bilborock et concert de présentation de l'édition suivante du concours Pop Rock Ville de Bilbao, dans l'un des espaces prévus à cet effet.
- Prix « Aste Nagusia » Meilleur Groupe de Bilbao/Bizkaia* (Pop Rock ou Metal) : un concert dans le cadre de l'Aste Nagusia 2020 (scène de rock local).
- Prix « Azkena Rock Festival » : un concert à l'Azkena Rock 2020 pour le Groupe Remarquable d'Euskal Herria.
- Prix « Resurrection Fest » : un concert au Resurrection Fest pour le Groupe de Métal Remarquable.
- Prix « Stereozona » : enregistrement d'un clip vidéo pour le groupe retenu par Stereozona.
Prix « Letamina » : 2 ateliers de formation à la carte.
- Prix « Sarbide » : publication de 250 CD pour les groupes lauréats de chaque catégorie.
- Prix « Shake » : un concert dans la salle Shake pour le groupe de rock retenu.
- Prix « Kultura Live » : un concert dans une salle de Kultura Live, en dehors de la province d'origine du groupe, et 400 € d'indemnités journalières.
- Prix « Zarata Mondosonoro » : interview à Zarata Mondosonoro et diffusion dans les réseaux sociaux.
- Prix « FNAC » : un concert semi-acoustique pour le groupe le plus voté par le jury.

Le Jury peut déclarer l'un ou l'autre prix vacant.

* Pour être considéré comme Groupe de Bilbao/Bizkaia, il est indispensable qu'au moins un/e des membres soit inscrit/e comme résident/e à Bilbao ou dans une autre commune du Bizkaia.

SEPT.- DROITS DE TIERS ET AUTORISATIONS

L'organisation du concours ne peut être tenue pour responsable des titres remis par les participants qui pourraient violer les droits d'auteur de tiers ; les participants sont les seuls responsables en cas de réclamation.

Les participants autorisent le Département de la Jeunesse et des Sports à diffuser, à des fins non commerciales, la musique et les images créées pendant leur participation au Concours, ainsi que les enregistrements des titres présentés au Concours pour la promotion des concerts.

HUIT-. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours implique l'acceptation du Règlement dans sa totalité par chacun des membres inscrits.

L'organisation se réserve le droit de modifier ce Règlement pour une meilleure gestion du concours.

NEUF. Tous les cas non prévus par le présent Règlement sont soumis, à caractère supplétif, à l'Ordonnance Générale relative aux Règlements pour l'octroi de subventions publiques offertes par la Ville de Bilbao et ses organismes et institutions de droit public, approuvée le 30 juin 2016 par le Conseil Municipal et publiée dans le BOB n° 138, du 20 juillet 2016.

INFORMATION :

Tél. : 00 +34 944 151 306

Courrier électronique : bilborock@bilbao.eus

Site Web : www.bilbao.eus/bilborock